

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'Est Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce mardi, 6 septembre 2022, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Linda McDuff	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Thierry Beloin	siège 3
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5 (arrivé à 19 h 23)
André Nadeau	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 08 et il souhaite la bienvenue à tout le monde. Il souhaite également la bienvenue à M. André Nadeau, nouveau conseiller.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 22-09-319**

Il est proposé par le conseiller,  
appuyé par la conseillère,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 14 « Varia » ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 1 août 2022;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Libération retenue Couillard Construction travaux voirie 2021;**
6. **Offre de services 2023 Cain Lamarre;**
7. **Archives :**
  - 7.1 **Liste de destruction des archives;**
  - 7.2 **Déchetage des archives à détruire;**
8. **Adoption du plan de sécurité civile;**
9. **Équijustice;**
10. **Offre de services Desjardins;**
11. **Paiement des comptes :**
  - 11.1 **Comptes payés ;**
  - 11.2 **Comptes à payer ;**
12. **Bordereau de correspondance;**

13. **Rapports :**
  - 13.1 **Maire;**
  - 13.2 **Conseillers;**
  - 13.3 **Directrice générale;**
14. **Varia;**
15. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 AOÛT 2022**

**Résolution 22-09-320**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 1 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question

5. **LIBÉRATION RETENUE COUILLARD CONSTRUCTION TRAVAUX VOIRIE 2021**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la facture du décompte progressif 3 au montant de 14 778, 49 \$ pour la réhabilitation de la chaussée de la rue Saint-Henri et Confédération;

**ATTENDU QUE** le présent décompte progressif inclut la réduction contractuelle de 5% à 0% à la suite de la visite d'acceptation définitive des travaux;

**ATTENDU QUE** monsieur Frederic Blais, chargé de projet dans le dossier, recommande le paiement;

**Résolution 22-09-321**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par le conseiller André Nadeau,

D'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture du décompte progressif 3 de l'entreprise Couillard Construction Ltée au montant de 14 778, 49 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **OFFRE DE SERVICES 2023 CAIN LAMARRE**

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l'offre de services juridiques 2023 de la firme Cain Lamarre a été soumis au conseil municipal;

**ATTENDU QU'** une banque d'heures à taux horaire réduit nous est offert au montant de 2 700 \$ plus taxes et frais de services administratifs de 5 % pour 15 heures;

**ATTENDU QU'** une offre a été également offerte pour la vérification des procès-verbaux pour l'année 2022 au montant de 1 200 \$ taxes non incluses;

### **Résolution 22-09-322**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

D'autoriser la vérification des procès-verbaux 2023 au montant de 1 200 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **7. ARCHIVES**

### **7.1 Liste de destruction des archives**

**ATTENDU QU'** une liste de destruction a été remise par monsieur Michel Hamel, archiviste lors de la gestion des archives pendant la semaine du 8 août 2022;

**ATTENDU QUE** la liste a été présentée aux membres du conseil municipal;

### **Résolution 22-09-324**

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,  
appuyé par le conseiller André Nadeau,

**QU'**après vérification, la liste de destruction remise par l'archiviste est acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **7.2 Déchiquetage des archives à détruire**

**ATTENDU QU'** il y a plusieurs boîtes d'archives à détruire;

**ATTENDU QU'** une petite déchiqueteuse de bureau ne suffit pas à la demande;

**ATTENDU QUE** les documents sont confidentiels et doivent être détruits convenablement;

**ATTENDU QU'** une soumission a été demandée à une entreprise de Coaticook qui effectue du déchiquetage de documents confidentiels;

### **Résolution 22-09-325**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter la soumission de l'entreprise Défi Polyteck au montant de 134 \$ taxes non incluses pour faire la destruction de tous les documents confidentiels de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des

personnes et des biens contre les sinistres ;

- ATTENDU QUE** le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » est entré en vigueur le 9 novembre 2019 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres majeurs ;
- ATTENDU QUE** les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;
- ATTENDU QUE** par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur ;
- ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile intermunicipal d'East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette, ainsi que la partie propre à la municipalité d'East Hereford ont été révisés et rédigés en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile intermunicipal d'East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette, ainsi que la partie propre à la municipalité d'East Hereford ont été révisés et rédigés pour se conformer au « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* » ;
- ATTENDU QUE** certaines parties du Plan sont propres à la municipalité d'East Hereford et que certaines parties s'appliquent à l'ensemble des deux municipalités partenaires de la démarche de planification ;
- ATTENDU QUE** les écarts et les solutions proposées à l'exercice d'autodiagnostic du ministère de la Sécurité publique ont été considérés dans la révision et rédaction du plan de sécurité civile intermunicipal d'East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette, ainsi que la partie propre à la municipalité d'East Hereford ;

### **Résolution 22-09-326**

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,  
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

**D'adopter** le plan de sécurité civile intermunicipal « révisé » d'East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette.

**De** transmettre une copie de la résolution à Jordy Allen-Gendron, conseiller en sécurité civile à la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie par courriel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## 9. ÉQUIJUSTICE

**ATTENDU QUE** le renouvellement d'adhésion à l'organisme Équijustice, médiation citoyenne arrive à échéance;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire renouveler l'adhésion;

### Résolution 22-09-327

Il est proposé par le conseiller André Nadeau,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

**D'accepter** de payer le renouvellement pour l'année 2023 à l'organisme Équijustice, médiation citoyenne au montant de 78 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10. OFFRE DE SERVICES DESJARDINS

**ATTENDU QUE** la directrice de compte chez Desjardins a procédé à la révision de l'entente de tarification des comptes de la Municipalité détenus à la caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie;

**ATTENDU QUE** que cette étude nous permet d'avoir de nouvelles conditions et par la même occasion effectuer une mise à jour de nos documentations;

**ATTENDU QUE** l'offre de services a été déposé au conseil

### Résolution 22-09-328

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

**D'accepter** l'offre de services de Desjardins tel que présenté au conseil.

**D'autoriser** la directrice générale, Madame Marie-Ève Breton à signer au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11. PAIEMENT DES COMPTES

### 11.1 Comptes payés

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 89 791.35 \$ payé du 27 juillet au 30 août;

### Résolution 22-09-329

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par le conseiller André Nadeau,

**D'accepter** la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 89 791.35 \$ payé du 27 juillet au 30 août;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11.2 Compte à payer

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 33 745.75 \$ en date du 30 août 2022.

### **Résolution 22-09-330**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 33 745.75 \$ en date du 30 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 14. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

## 15. **RAPPORTS :**

### 15.1 **Maire**

Monsieur Benoit Lavoie mentionne qu'il y a eu rechargement des chemins Ellingwood et Owen. Les réunions reprennent graduellement.

### 15.2 **Conseillers (ères)**

Monsieur Bernard Roy mentionne qu'il sera à la réunion de la table de concertation Culturelle le 7 septembre. Il mentionne également que les croix de chemins seront réparées en collaboration avec le comité de la fabrique.

Monsieur Thierry Beloin mentionne qu'un montant de 3 000 \$ sera remis à la personne qui fera l'entretien de la patinoire.

Que le 3 décembre prochain aura lieu la fête de Noël au village.

Qu'une partie des fonds amassés au tournoi Rosco seront remis à un organisme et le comité soulignera le bénévolat fait par monsieur Renald Belleville dans le passé.

Madame Maryse Dubé sera la personne-ressource lors de l'activité du centre d'action bénévole de Coaticook qui se déroulera le 12 octobre prochain au bureau municipal.

Monsieur Richard Dubé soulève la présence d'un bébé ours à l'arrière de l'Église.

Monsieur André Nadeau se présente.

### 15.3 **Directrice générale**

Madame Marie-Ève mentionne que la réunion pour la mise en commun est reportée au 20 septembre.

Que les visites en prévention incendie auront lieu dans la semaine du 19 septembre et du 26 septembre. Les lettres ont été envoyés aux résidences concernées. Dans les prochaines semaines, il y aura plusieurs réunions à l'extérieur du bureau municipal.

### 15.3.1 Séance octobre

**ATTENDU QUE** le 3 octobre prochain, les élections provinciales se dérouleront au bureau municipal;

**ATTENDU QUE** le bureau sera entièrement occupé par le bureau de vote donc nous ne pourrons tenir la séance du conseil d'octobre à cette même date;

**ATTENDU QUE** le conseil tiendra donc la séance le mardi 4 octobre à la même heure, au même endroit;

**ATTENDU QU'** un avis public sera affiché pour annoncer le changement de date;

#### **Résolution 22-09-331**

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,  
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

**De** déplacer la séance du conseil municipal au 4 octobre à la même heure, au même endroit.

**QU'**un avis public sera affiché pour annoncer le changement de date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 16. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

### 17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 19 h 58.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton,  
directrice générale et  
greffière-trésorière